



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Augmentation du nombre de visas étudiants accordés par la France à l'Algérie

Question écrite n° 10230

Texte de la question

Mme Constance Le Grip interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la récente annonce d'une augmentation du nombre de visas étudiants accordés par la France à des ressortissants algériens. À la fin du mois de septembre 2025, l'ambassade de France en Algérie a indiqué que 8 351 visas de long séjour « études » avaient été délivrés pour la rentrée universitaire 2025, soit plus de 1 000 de plus que l'année précédente, avec un taux d'acceptation avoisinant 87 %. Cette progression, qui s'inscrit dans une dynamique continue depuis plusieurs années, confirme que l'Algérie figure parmi les tout premiers pays d'origine des étudiants étrangers en France. Si ce dynamisme illustre l'attractivité de l'enseignement supérieur français, il paraît toutefois difficilement conciliable avec la dégradation actuelle des relations bilatérales. En effet, dans une lettre rendue publique au mois d'août 2025, le Président de la République a souligné que « nous n'avons pas d'autre choix que d'adopter une approche de plus grande fermeté » vis-à-vis de l'Algérie et a demandé au Gouvernement de « prendre des décisions supplémentaires » en ce sens. Cette inflexion était motivée par le non-respect, par Alger, de ses engagements bilatéraux en matière migratoire, notamment l'accord de 1994 sur les réadmissions et l'accord de 2013, par la cessation de toute coopération consulaire avec les services français sur la délivrance des laissez-passer, ainsi que par la détention prolongée de deux compatriotes, MM. Boualem Sansal et Christophe Gleizes. Dans ce contexte dégradé, l'augmentation sensible du nombre de visas étudiants délivrés à l'Algérie peut sembler en contradiction avec les orientations de fermeté énoncées par le chef de l'État. Elle soulève la question de l'absence apparente de conditionnalité entre la coopération attendue d'Alger et l'octroi de facilités migratoires. Elle lui demande, en conséquence, les raisons qui ont conduit à cette évolution et les orientations que le Gouvernement entend retenir pour assurer la cohérence nécessaire entre la ligne de fermeté demandée par le Président de la République à l'égard de l'Algérie et la politique de délivrance des visas étudiants.

Texte de la réponse

La politique française des visas à l'égard de l'Algérie demeure fondée sur une approche de fermeté et de maîtrise, conciliant le contrôle rigoureux des flux migratoires et la promotion d'une mobilité académique d'excellence. Ces deux objectifs sont cohérents avec la ligne fixée par le Président de la République : une attractivité sélective au service de l'influence française, sans relâchement des exigences migratoires. Sur les neuf premiers mois de 2025, les demandes de visas déposées en Algérie ont reculé de 24 % par rapport à la même période de 2024, et le nombre de visas délivrés a baissé de 14,5 %. Le taux de refus émis par nos services consulaires a atteint 31 % en Algérie, attestant de la rigueur du travail de nos services sur toutes les catégories de visas, soit le double de la moyenne mondiale de taux de refus qui est de 16 %. La tendance est particulièrement marquée pour les visas : - touristiques : -21 % - économiques : -12,6 % - humanitaires : - 48 % - visite familiale : -7,4 % Dans ce contexte général de baisse significative des volumes, la part des visas étudiants demeure limitée, puisqu'elle représente 5,8 % du total des visas émis. Cette part minime du total de visas émis concerne néanmoins des profils sélectionnés sur critères d'excellence en matière de maîtrise de la langue française, avec une priorité donnée aux étudiants des filières d'avenir pouvant participer à la réindustrialisation, l'innovation technologique, etc. (secteurs France 2030). Le taux de refus pour les visas étudiants avoisine 44 %, soit l'un des plus élevés de toutes les catégories, ce qui atteste du niveau de vigilance appliqué aux

candidatures. Près de 60 % des étudiants algériens en France suivent des formations en sciences, santé ou médecine, 25 % en sciences humaines et sociales, et 14 % en droit, économie ou sciences politiques. Les seules demandes acceptées sont celles présentant des garanties solides de sérieux universitaire, de ressources suffisantes et d'ancrage dans un projet d'études cohérent en France. La France demeure ainsi ouverte aux mobilités d'études qualifiées, mais dans le cadre d'une politique sélective, contrôlée et cohérente avec les engagements pris en matière migratoire. Cette orientation garantit la cohérence entre la ligne de fermeté rappelée par le chef de l'État et la politique de visas conduite en coordination entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [Mme Constance Le Grip](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10230

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2025](#), page 8465

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2025](#), page 9853